



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 44-2026

Au Conseil Communal de Borex

**Demande de crédit de CHF 419'000.00 TTC
destiné à financer le remplacement des collecteurs d'eaux
claires communaux sur les parcelles n° 100 et n° 101 ainsi
que sur les domaines publics n° 1033 et n° 1034 de la
Commune de Borex**

Délégué municipal

Monsieur Yves GALLAY
Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En août 2025, un affaissement a été constaté au lieu-dit de la Renaillière, au centre de la parcelle n° 100, propriété de M. Gilles Matthey. Cet affaissement a été provoqué par suite d'un effondrement du collecteur d'eaux claires partant du chemin des Vuattes jusqu'au cours d'eau Le Boiron. La terre a été « siphonnée » en laissant un trou béant d'environ 4.0 m3.

Des travaux de génie-civil ont immédiatement été entrepris pour sécuriser la zone et permettre des travaux de curage et inspection caméra du collecteur.

Lors des travaux d'inspection caméra, il a été constaté que l'ensemble du collecteur en terre cuite de diamètre 300mm, datant des années 1940, était en mauvais état. En effet, des fissures importantes et des signes d'effondrements complémentaires menaçaient de provoquer de nouveaux affaissements sur la parcelle n°100.



Afin d'éviter des dégâts complémentaires et des risques pour l'exploitant, il est donc impératif de procéder au remplacement de l'intégralité du collecteur.

A cet effet, une séance avec les Services Cantonaux a été fixée et une solution de remplacement impliquant des travaux dans la forêt et à proximité du cours d'eau a été étudiée.

2. SOLUTION TECHNIQUE

En accord avec les Services Cantonaux, il a été convenu que les travaux situés en zone forêt et à proximité du cours d'eau doivent être réalisés dans le courant du mois de septembre. Cette fenêtre restreinte est due au cumul de contraintes entre l'interdiction d'abattre des arbres entre les mois d'avril et septembre, l'interdiction d'entreprendre des travaux à proximité des cours d'eaux entre les mois d'octobre et avril, et l'interdiction de réaliser des travaux en présence de terriers de blaireaux du 14 février au 15 juin.

L'exutoire existant sera conservé, en accord avec le Voyer des eaux, car il est bien intégré dans la berge distante de plus de 10m. À la suite des travaux d'abattage et en accord avec l'Inspecteur des forêts, seule une haie vive et indigène sera replantée en lisière de forêt. Au vu de la faible surface impactée, les nouveaux arbres se développeront d'eux-mêmes. Quant aux terriers de blaireaux et renards, leurs nombres importants n'impactera pas la faune locale.

Concernant la parcelle agricole, cette dernière étant cultivée avec du maïs, il conviendra d'attendre le mois d'octobre pour réaliser les travaux sous réserve de bonnes conditions météorologiques. Une attention particulière sera portée à la conduite de gaz haute pression située sur la parcelle n° 100. Une coordination et les mesures nécessaires seront discutées avec l'opérateur Gaznat.

La réalisation des travaux se fera ainsi en deux étapes. La première étape consistera à remplacer le collecteur depuis l'exutoire jusqu'au bord de la parcelle n° 100. La deuxième étape consistera à remplacer le collecteur sur l'ensemble de la parcelle agricole depuis la lisière forestière jusqu'au chemin des Vuattes.

A la fin des travaux, une remise en état de la parcelle agricole et de la lisière forestière seront réalisées, d'entente avec les acteurs concernés.

3. PROJET COMMUNAL

Suite au constat du mauvais état du collecteur depuis le chemin des Vuattes jusqu'au cours d'eau Le Boiron (C180-exutoire), la Municipalité a demandé l'analyse des collecteurs en amont du chemin des Vuattes. Des travaux de curage et inspection caméra ont permis d'identifier que les collecteurs situés le long du DP n° 1033 et n° 1034 sont en mauvais état et nécessitent, à court terme, d'être également remplacés.

Etant donné que des travaux importants de génie-civil sont nécessaires, en aval du chemin des Vuattes, il a été décidé d'intégrer les travaux de remplacement en amont et ainsi de réduire les coûts en mutualisant les travaux. De plus, le réaménagement des chemins d'améliorations foncières étant également prévus dans ce secteur, il serait dommageable de ne pas procéder au remplacement préalable des collecteurs et des avaloirs permettant d'évacuer les eaux de ruissellement.

La Municipalité souhaite donc réaliser l'ensemble des travaux, à savoir :

- le remplacement du collecteur existant situé en zone forêt, par un nouveau collecteur en PP de diamètre 300mm sur environ 33m ;
- le remplacement du collecteur existant sur la parcelle agricole, par un nouveau collecteur en PP de diamètre 300mm sur environ 263m ;
- le remplacement des collecteurs existants sur les DP n° 1033 et n° 1034 ainsi que les avaloirs de route, par de nouveaux collecteurs en PP de diamètre 200mm sur environ 115m.

Les travaux en zone forêt devant impérativement respecter les périodes autorisées conjointes de la protection des cours d'eaux et des forêts, le chantier doit démarrer au mois de septembre. Cette première phase durera environ 3 semaines. En fonction des conditions météorologiques, il sera ensuite procédé soit aux travaux de remplacement des collecteurs sur les DP n° 1033 et n° 1034 ou alors sur la parcelle n° 100. Une étroite coordination entre les entreprises, les services cantonaux et les propriétaires fonciers permet d'optimiser la durée des travaux sur une durée de 10 à 12 semaines.

4. COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été estimé par notre mandataire sur la base d'offres relatives à des projets similaires pour la réalisation de ce type de travaux.

Le budget à prévoir se résume de la manière suivante :

1. Travaux de génie civil	CHF	297'000.00
2. Travaux forestiers	CHF	8'000.00
3. Indemnités pertes de culture	CHF	8'000.00
4. Plans de servitude	CHF	5'000.00
5. Honoraires pour étude et direction des travaux	CHF	38'000.00
6. Divers et imprévus	CHF	32'000.00
Total des travaux	CHF	388'000.00
TVA 8.1 %	CHF	31'428.00
Total des travaux TTC	CHF	419'428.00
Total des travaux TTC ARRONDI	CHF	419'000.00

5. Financement et amortissement

Préavis N° 44-2026 : Demande d'un crédit de CHF 419'000.00 TTC destiné à financer le remplacement des collecteurs d'eaux claires communaux sur les parcelles n° 100 et n° 101 ainsi que sur les domaines publics n° 1033 et n° 1034 de la Commune de Borex.

L'investissement sera financé par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt, selon les conditions du marché et dans le cadre du plafond d'investissement de la législature 2026-2031.

L'amortissement est indiqué selon la nouvelle synthèse des durées d'amortissement prévue par MCH2 :

- Conduites d'eau potable ou évacuation – 60 ans (conduite neuve).

6. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 23 juin 2026 ;
- Vu le préavis municipal N° 44-2026 – demande de crédit de CHF **419'000.00 TTC** destiné à financer le remplacement des collecteurs d'eaux claires communaux sur les parcelles n° 100 et n° 101 ainsi que sur les domaines publics n° 1033 et n° 1034 de la Commune de Borex ;
- Ouï le rapport de la commission ad hoc ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. **d'approuver** les travaux de remplacement des collecteurs d'eaux claires communaux sur les parcelles n° 100 et n° 101 ainsi que sur les domaines publics n° 1033 et n° 1034 de la Commune de Borex ;
2. **d'accorder** à cet effet un crédit de CHF 419'000.00 TTC.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 mai 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic Le Secrétaire adjoint

J.-L. Vuagniaux S. Noverraz

